

intitulée "Rapport du Comité de négociation des fonds extra-budgétaires".

662ème séance plénière,
27 février 1957.

*

* *

A la 662ème séance plénière, le 27 février 1957, le Président de l'Assemblée générale a nommé un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires qui restera en fonctions jusqu'à la clôture de la douzième session de l'Assemblée. Le Comité se compose des Etats Membres suivants: ARGENTINE, BRÉSIL, CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, LIBAN, NOUVELLE-ZÉLANDE, PAKISTAN et ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD.

1092 (XI). Enregistrement et publication des traités et accords internationaux

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 97 (I) du 14 décembre 1946, par laquelle elle a adopté un règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, règlement qui a été modifié par ses résolutions 364 B (IV) du 1er décembre 1949 et 482 (V) du 12 décembre 1950,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général²⁹ sur l'enregistrement et la publication des traités et accords internationaux et les observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son dix-septième rapport³⁰ à l'Assemblée générale (onzième session),

Constatant que, grâce à l'emploi de divers procédés techniques, des économies sensibles ont déjà été réalisées en ce qui concerne les frais d'impression,

Constatant en outre que, si le volume actuel des textes à enregistrer n'augmente pas et si le rythme de production déjà atteint se maintient, il sera possible de publier les traités dans un délai beaucoup plus court qu'on ne l'avait estimé auparavant,

1. Décide de maintenir le système en vigueur pour l'enregistrement et la publication des traités et accords internationaux, en ce qui concerne notamment la méthode suivie pour la publication des traductions et des annexes;

2. Approuve les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées au sujet des autres questions mentionnées dans son dix-septième rapport à l'Assemblée générale (onzième session);

3. Invite à nouveau les Etats, parties à des traités ou à des accords internationaux devant être publiés aux termes de l'article 12 du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies, à faire parvenir au Secrétaire général, lorsque cela est possible, les traductions en anglais et en français, ou dans l'une de ces deux langues, qui peuvent être nécessaires en vue de cette publication;

4. Prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour abréger rapidement le délai de publication des traités et accords internationaux et hâter la publication des index du *Recueil des Traités*;

5. Invite le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de réaliser toutes les économies possibles en

matière d'impression, sans porter atteinte cependant aux normes de reproduction du *Recueil des Traités*.

662ème séance plénière,
27 février 1957.

1093 (XI). Nomination à un poste devenu vacant au Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

Nomme le Vérificateur général des comptes de la Colombie membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1957.

662ème séance plénière,
27 février 1957.

1094 (XI). Coordination, sur le plan administratif et budgétaire, de l'action de l'Organisation des Nations Unies et de celle des institutions spécialisées

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1957³¹ et ses rapports spéciaux relatifs à l'Organisation internationale du Travail³² et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³³,

I

1. Attire l'attention des institutions spécialisées sur les observations et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées pour 1957;

2. Prie le Conseil économique et social d'étudier les questions soulevées aux paragraphes 6 et 7 de ce rapport en ce qui concerne un examen de l'ensemble des programmes que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées entreprendront dans les domaines économique et social au cours des cinq ou six années à venir, et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa treizième session;

3. Prie les institutions spécialisées de collaborer avec le Conseil économique et social dans l'étude de cette question;

II

1. Note que les rapports spéciaux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires relatifs à l'Organisation internationale du Travail et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ont un caractère préliminaire et que le Comité consultatif a l'intention, après avoir achevé des études analogues touchant d'autres organisations participant au Programme élargi d'assistance technique, de soumettre à l'Assemblée générale un rapport définitif où figureront ses conclusions et recommandations;

2. Attire l'attention de l'Organisation internationale du Travail sur les observations et les suggestions qui figurent dans le rapport spécial du Comité consultatif sur cette organisation, et en particulier dans les paragraphes 36, 43, 46, 52, 59, 66 et 80 de ce rapport;

²⁹ Ibid., point 50 de l'ordre du jour, document A/3168.

³⁰ Ibid., document A/3387.

³¹ Ibid., point 49 de l'ordre du jour, document A/3489.

³² A/3142.

³³ A/3166.